



Protéger pour toujours

La création de nouvelles aires protégées est en marche depuis plusieurs années déjà et les résultats sur le territoire d'action de Corridor appalachien sont probants. Environ 1000 ha de terres écosensibles sont protégés chaque année par les membres affiliés et partenaires de Corridor appalachien, et ce, depuis la création de l'organisme en 2002. Il faut cependant reconnaître que la gestion et la surveillance de ces territoires représentent un grand défi.

Les expériences américaine et canadienne ont démontré que, suivant les changements de propriétaires de terrains affectés d'une entente de conservation, les risques de non-respect des ententes augmentent. Ainsi, pour s'assurer que les nouvelles générations de propriétaires respectent eux aussi les ententes de conservation signées par des propriétaires précédents, il est important de redoubler d'efforts dans la surveillance et le suivi de ces aires protégées.

Qu'est-ce que l'intendance?

Dans le domaine de la conservation des milieux naturels, l'intendance se définit comme la surveillance, la protection et le maintien des caractéristiques naturelles de manière à soutenir et à conserver les espèces et les habitats présents, et ce, à perpétuité. L'intendance peut impliquer les actions suivantes, mais ne s'y limite pas:

- Baliser les limites des propriétés;
- Assurer le suivi écologique des éléments naturels protégés (inventaire des espèces en péril, surveillance de l'intégrité écologique des habitats);
- Mettre en valeur l'aire protégée, le cas échéant;
- Encadrer l'accès pour certains usages (randonnée pédestre, observation de la nature, pêche, chasse, etc.);
- Restaurer des secteurs perturbés du territoire;
- Contrôler les espèces envahissantes ou nuisibles.

Veiller au respect et à l'application des termes des ententes de conservation est un gage de crédibilité des actions de conservation en terres privées.



Qu'est-ce qu'un fonds de gestion?

Dans le milieu financier, un fonds de gestion, aussi appelé fonds de dotation ou fonds capitalisé, est un don pour l'éternité. Le propriétaire investit le don initial, pour lequel il reçoit un reçu de charité, tandis que le capital demeure intact et inaliénable. Les intérêts, versés annuellement, deviennent une source stable de financement pour les groupes de conservation qui se sont vu confier des terres et qui doivent en assumer la bonne gestion.



Se donner les moyens

La mise sur pied de fonds de gestion attribué à chaque projet de conservation est une pratique encore toute récente qui mérite d'être mieux connue. La nécessité d'amasser entre 10 à 20 % de la juste valeur marchande (JVM) de la propriété pour payer les frais municipaux et financer l'entretien et la surveillance des terres protégées est maintenant pratique courante. Les revenus d'intérêts annuels générés par ce fonds contribuent à couvrir les frais nécessaires pour payer les impôts fonciers, assurer une gestion efficace et à perpétuité des territoires protégés et à assumer tout imprévu. En effet, en dehors de la gestion annuelle de base d'une propriété, toutes sortes d'imprévus peuvent subvenir, comme une poursuite contre un tiers ayant affecté la propriété, du vandalisme, une catastrophe naturelle, etc. Si les organismes de conservation ne disposent pas d'un fonds de gestion suffisant pour assumer ces coûts, cela peut les mettre en péril.

Contribuer à la saine gestion des aires protégées

Il est très ardu pour les organismes de conservation de constituer un fonds de gestion, car très peu d'organismes ou de fondations privées les subventionnent. De plus, les fonds gouvernementaux sont de plus en plus restreints, voire inexistants. À titre d'exemple, depuis 2013, plus aucun programme de financement provincial ne soutient la conservation du milieu naturel en terres privées. Nous nous retrouvons donc dans une situation difficile qui nous pousse à nous tourner vers les propriétaires donateurs pour leur demander de contribuer aux fonds de gestion. En posant un tel geste, les propriétaires fonciers s'assurent que leurs terres seront protégées à perpétuité de manière efficace et sans créer un fardeau compromettant la mission des organismes locaux.

Nous apprécions grandement votre geste envers la nature et espérons que vous serez sensibles à l'importance d'une saine gestion à perpétuité des aires protégées.



Pour plus d'information, communiquez avec :

Corridor appalachien

www.corridorappalachien.ca | info@corridorappalachien.ca

450 297-1145